



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 28/05/2026 - Publication : 29/05/2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : **27**
- Présents : 25
- Pouvoirs : 1
- Ayant pris part aux votes :

Date de la convocation : 16/04/2026

Date de publication des délibérations sur le site internet www.cdcpaysnerondes.com : /2026

L'an 2026, le vingt-neuf du mois d'avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy-sur-Craon), **quitte la séance à partir de la DCC_26_045**
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy-sur-Craon),
4. M. GARREAU Jean-François (Bengy-sur-Craon),
5. Mme PROUST Sandrine (Blet),
6. Mme BENOÎT Delphine (Blet),
7. M. PAVIOT Frédéric (Blet),
8. M. FÉRAL Laurent-Bernard (Charly),
9. M. MADELÉNAT Frédéric (Chassy),
10. Mme RAQUIN Édith (Cornusse),
11. M. PÉNARD Jean-Louis (Cornusse),
12. M. NYARI Éric (Croisy),
13. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny),
14. M. COCU Jean-Jacques (Ignol),
15. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry),
16. M. AUCLAIRE Gilles (Nérondes),
17. Mme PIPAUT Patricia (Nérondes),
18. M. DESMARE Christian (Nérondes),
19. Mme GOURIOU SOUBADOU Joëlle (Nérondes),
20. M. MENIL Florian (Nérondes),
21. Mme DESMARE Marine (Nérondes),
22. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër-les-Bourdelins),
23. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins),
24. Mme TRILLARD Virginie (Ourouër-les-Bourdelins),
25. M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron).

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

26. M. WERNER Michel (Chassy) pouvoir à M. MADELÉNAT Frédéric (Chassy)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

27. M. BABONNEAU Christian (Nérondes),

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

FINANCES

- DCC_26_022** – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- DCC_26_023** – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- DCC_26_024** – BUDGET ANNEXE DU SPANC – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- DCC_26_025** – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2025
- DCC_26_026** – BUDGET ANNEXE DU SPANC – AFFECTATION DU RESULTAT 2025
- DCC_26_027** – BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026
- DCC_26_028** – BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DU TAUX 2026 DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES
- DCC_26_029** – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026
- DCC_26_030** – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- DCC_26_031** – BUDGET ANNEXE DU SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

GÉNÉRAL

- DCC_26_032** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES
- DCC_26_033** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIRVAA
- DCC_26_034** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIAB3A
- DCC_26_035** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU PLVA
- DCC_26_036** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SMIRTOM DU ST AMANDOIS
- DCC_26_037** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SICTREM
- DCC_26_038** – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE BERRY

NUMERIQUE

- DCC_26_039** – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE CONSULTATIF « USAGES ET SERVICES NUMERIQUES » DE BERRY NUMERIQUE
- DCC_26_040** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE GIP PRO SANTÉ
- DCC_26_041** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE GIP RÉCIA
- DCC_26_042** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES (CIT)
- DCC_26_043** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS
- DCC_26_044** – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ADIL
- DCC_26_045** – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
- DCC_26_046** – CREATION DE LA COMMISSION « ENFANCE / JEUNESSE / RPE / TIERS-LIEU / CTG »
- DCC_26_047** – CREATION DE LA COMMISSION « CULTURE / COMMUNICATION »
- DCC_26_048** – CREATION DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMERIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE »
- DCC_26_049** – CREATION DE LA COMMISSION « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) »
- DCC_26_050** – CREATION DE LA COMMISSION « COMPLEXE SPORTIF, MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET AUTRES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES »

POINTS DIVERS

PLANNING REUNIONS

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.

GENERAL

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président rappelle l'envoi dématérialisé du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 09 avril 2026.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés



À ce jour, le compte 515 présente un solde de 215 787,10 €, après paiement des rémunérations du personnel, des charges patronales mensuelles, du prélèvement du SDIS et des attributions de compensation versées aux communes.

En outre, la ligne de trésorerie mise en place au début de l'année 2025 a été entièrement apurée et ne fera pas l'objet d'un renouvellement, sauf décision contraire de l'assemblée.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue un document de référence qui formalise les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il précise notamment les modalités d'élaboration, de vote et d'exécution du budget, les règles de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement, ainsi que les principes encadrant les engagements de dépenses et le suivi financier. Il contribue ainsi à renforcer la lisibilité, la transparence et la sécurisation des procédures financières.

Dans le contexte d'une année de renouvellement du conseil communautaire, l'adoption du RBF revêt une importance particulière. En effet, conformément aux principes posés par l'instruction M57, le règlement budgétaire et financier doit être approuvé en début de mandature afin de fixer un cadre partagé de gestion pour l'ensemble des élus et des services. Il encadre notamment le recours aux autorisations de programme et d'engagement (articles L.2311-3 et suivants du CGCT par renvoi), ainsi que les modalités de gestion pluriannuelle.

Son vote préalable aux documents budgétaires, en particulier au budget primitif, permet ainsi de garantir que ces derniers sont élaborés et exécutés selon des règles claires, stabilisées et connues de tous. Il s'agit d'un préalable à la sécurisation juridique et financière des décisions budgétaires, contribuant à une gouvernance rigoureuse dès le début de la mandature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objet de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité, en précisant notamment les modalités d'élaboration, de vote et d'exécution du budget ;

Considérant que ce document contribue à renforcer la transparence, la fiabilité et la sécurisation des procédures financières ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier en début de mandature afin de définir un cadre commun de gestion pour l'ensemble des élus et des services ;

Considérant que ce règlement constitue un préalable à l'adoption des documents budgétaires et qu'il permet d'en sécuriser les conditions d'élaboration et d'exécution ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- ➡ ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ➡ PRECISER que ce règlement s'applique à compter de l'exercice budgétaire en cours ;
- ➡ AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Depuis l'exercice 2024, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes utilise le Compte Financier Unique (CFU), qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce document, commun à l'ordonnateur et au comptable public, remplit les mêmes fonctions de reddition des comptes que les anciens documents distincts.

Le CFU intègre l'ensemble des écritures budgétaires et comptables de l'exercice (recettes, dépenses, opérations de trésorerie et amortissements), selon le plan comptable M57, et est télétransmis à la Trésorerie générale et à la Direction générale des finances publiques.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT, et permet à l'assemblée délibérante de disposer d'une information financière plus lisible et synthétique, facilitant la compréhension et le suivi de la gestion communautaire.

Cette présentation simplifiée est également un outil de continuité et de transparence pour la future équipe communautaire, tout en respectant les obligations légales en matière de comptes publics.

Initialement inscrit à l'ordre du jour de la séance du 26 février 2026, ce point n'a pu être soumis au vote en raison de dysfonctionnements affectant l'application Hélios, ne permettant pas aux services de gestion comptable (SGC) de signer les comptes financiers uniques (CFU).

Le Président rappelle l'instauration du Compte Financier Unique pour la CCPN à compter de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux.

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget principal et du budget annexe du SPANC, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le Président propose de désigner Monsieur Christian DESMARE, 1^{er} vice-président.

Monsieur Christian DESMARE soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal, dressé par M. Thierry Porikian, Président de la CCPN, et Mme Isabelle GODIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de St Amand Montrond.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

CC PAYS NERONDES - BUDGET GENERAL			
SECTION INVESTISSEMENT			
Déficit reporté	46 466.67 €	Excédent reporté	
Dépenses d'investissement	87 417.63 €	Recettes d'investissement	86 534.41 €
TOTAL	133 884.30 €	TOTAL	86 534.41 €
Résultat d'investissement		-47 349.89 €	(Art 001 Dép Inv)
Restes à réaliser			
Dépenses	228 064.00 €	Recettes	228 064.00 €
Solde RAR	0.00 €		
Besoin de financement	47 349.89 €	(Art 1068 Rec Inv)	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Déficit reporté		Excédent reporté	25 916.93 €
Dépenses de fonctionnement	1 607 262.78 €	Recettes de fonctionnement	1 743 789.12 €
TOTAL	1 607 262.78 €	TOTAL	1 769 706.05 €
Résultat de fonctionnement		162 443.27 €	

Après présentation du CFU 2025 du budget principal de la CC du Pays de Nérondes, Monsieur Thierry PORIKIAN, Président de la CCPN, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à compter de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la CCPN ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la CCPN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés et Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Communautaire :

- ➔ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
- ➔ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

BUDGET ANNEXE DU SPANC – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Depuis l'exercice 2024, la Communauté de Communes du Pays de Néronde utilise le Compte Financier Unique (CFU), qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce document, commun à l'ordonnateur et au comptable public, remplit les mêmes fonctions de reddition des comptes que les anciens documents distincts.

Le CFU intègre l'ensemble des écritures budgétaires et comptables de l'exercice (recettes, dépenses, opérations de trésorerie et amortissements), selon le plan comptable M57, et est télétransmis à la Trésorerie générale et à la Direction générale des finances publiques.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT, et permet à l'assemblée délibérante de disposer d'une information financière plus lisible et synthétique, facilitant la compréhension et le suivi de la gestion communautaire.

Cette présentation simplifiée est également un outil de continuité et de transparence pour la future équipe communautaire, tout en respectant les obligations légales en matière de comptes publics.

DCC_26_024

Le Président rappelle l'instauration du Compte Financier Unique pour la CCPN à compter de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux.

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe du SPANC, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le Président propose de désigner Monsieur Christian DESMARE, 1^{er} vice-président.

Monsieur Christian DESMARE soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget annexe du SPANC, dressé par M. Thierry Porikian, Président de la CCPN, et Mme Isabelle GODIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de St Amand Montrond.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

CC PAYS NERONDES - BUDGET ANNEXE DU SPANC			
SECTION INVESTISSEMENT			
Déficit reporté		Excédent reporté	3 233.36 €
Dépenses d'investissement	0.00 €	Recettes d'investissement	0.00 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	3 233.36 €
Résultat d'investissement		3 233.36 €	<i>(Art 001 Dép Inv)</i>
Restes à réaliser			
Dépenses	0.00 €	Recettes	0.00 €
Solde RAR	0.00 €		
Besoin de financement	0.00 €	<i>(Art 1068 Rec Inv)</i>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Déficit reporté		Excédent reporté	6 481.63 €
Dépenses de fonctionnement	26 171.16 €	Recettes de fonctionnement	51 133.84 €
TOTAL	26 171.16 €	TOTAL	57 615.47 €
Résultat de fonctionnement		31 444.31 €	

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe du SPANC, Monsieur Thierry PORIKIAN, Président de la CCPN, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à compter de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la CCPN ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du SPANC;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés et Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Au vu des résultats affichés dans le Compte Financier Unique 2025, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Affectation section Investissement	47 349.89 €	Compte 001 – Section Dépenses
Affectation complémentaire 1068	47 349.89 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	115 093.38 €	Compte 002 – Section Recettes

Réf : DCC_26_025

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget principal a été approuvé par délibération n° DCC_26_023 lors de la présente séance,
Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal,

Constatant que le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 47 349.89 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 162 443.27 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	47 349.89 €	Compte 001 – Section Dépenses
Affectation complémentaire 1068	47 349.89 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	115 093.38 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

BUDGET ANNEXE DU SPANC – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Au vu des résultats affichés dans le Compte Financier Unique 2025, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Affectation section Investissement	3 233.36 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation définitive	31 444.31 €	Compte 002 – Section Recettes

Réf : DCC_26_026

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du SPANC a été approuvé par délibération n° DCC_26_024 lors de la présente séance,
Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal,

Constatant que le compte financier unique 2025 du budget annexe du SPANC fait apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 3 233.36 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 31 444.31 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	3 233.36 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation définitive	31 444.31 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026

Dans le cadre de la fixation du produit 2026 de la taxe GEMAPI, il y a lieu de prendre la délibération correspondante.

SYNDICATS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	VARIATION N/N-1
SIRVAA	4 283.56 €	7 461.67 €	8 087.84 €	8 087.84 €	8 087.84 €	8 387.39 €	8 387.39 €	0%
SIAB3A	17 016.00 €	15 503.00 €	15 704.00 €	17 861.00 €	16 725.00 €	16 745.00 €	17 057.00 €	2%
TOTAL (GEMAPI)	21 299.56 €	22 964.67 €	23 791.84 €	25 948.84 €	24 812.84 €	25 132.39 €	25 444.39 €	1%

M. Féral prend la parole afin de connaître les raisons du doublement de la cotisation du SIAB3A alors que, sur la même période, celle du SIRVAA est restée quasiment stable.

Le Président lui répond que les deux syndicats n'interviennent pas sur le même périmètre ; le SIAB3A couvre notamment le secteur de l'agglomération de Bourges. Il précise également que ces syndicats

réalisent de nombreuses études et souligne l'importance du rôle des délégués au sein de ces structures.

M. Féral indique alors s'interroger sur la multiplication des études, estimant qu'elles servent parfois à démontrer qu'aucune autre action n'est nécessaire et, par conséquent, à justifier l'existence même des syndicats. Le Président rappelle toutefois que le SIAB3A a notamment apporté un financement important pour les travaux réalisés à Blet et complète en rappelant également que la réglementation relative à la loi sur l'eau est particulièrement contraignante et impose de nombreuses obligations dès lors qu'une rivière est présente sur le territoire communal. Il insiste sur la nécessité de solliciter ces syndicats pour bénéficier de leurs conseils et de leur expertise.

M. Durand intervient à son tour afin de rappeler que les délégués dans ces syndicats seront élus en fin de séance et qu'il convient d'accorder une attention particulière à cette désignation. M. Pénard confirme que des problèmes de quorum surviennent fréquemment lors des réunions et souligne que les délégués nommés devront participer assidûment aux séances.

DCC_26_027

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du SIRVAA n°2026_SIRVAA_03 en date du 06/03/2026 et fixant l'appel à cotisations 2026 des communautés de communes membres,

Vu la délibération du SIAB3A n°2025/07 en date du 04/09/2025 et fixant l'appel à cotisations 2026 des communautés de communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ➡ DECIDE d'arrêter le produit de la taxe 2026 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 25 444.39 € (17 057 € pour le SIAB3A et 8 387.39 € pour le SIRVAA)
- ➡ CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DU TAUX 2026 DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

La fongibilité des crédits en M57 est un principe budgétaire qui permet à l'ordonnateur de réajuster les crédits entre certaines lignes budgétaires, sans avoir à recourir systématiquement à une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Concrètement, dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, les crédits sont votés par chapitre, mais ils peuvent être exécutés avec une plus grande souplesse à l'intérieur de ces enveloppes. Cette fongibilité est toutefois encadrée : elle ne s'applique pas librement à l'ensemble du budget et doit respecter certaines limites, notamment en matière de dépenses de personnel, qui restent strictement encadrées.

Ce mécanisme vise à améliorer la réactivité de la gestion financière des collectivités, en permettant d'ajuster les dépenses aux besoins réels en cours d'exercice, tout en maintenant un cadre de contrôle et de transparence budgétaire.

DCC_26_028

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions postérieures à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes est appelée annuellement à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Le Président rappelle que les taux de fiscalité directe locale ont fait l'objet d'une revalorisation lors de l'exercice précédent, dans un contexte de nécessité de rééquilibrage des ressources de la collectivité et de sécurisation de sa trajectoire financière.

Pour l'exercice 2026, au regard de l'évolution des équilibres budgétaires et des perspectives financières de la Communauté de communes, il est proposé de ne pas procéder à une nouvelle augmentation de la fiscalité directe locale. Cette orientation vise à stabiliser la pression fiscale pesant sur les contribuables tout en maintenant les capacités d'action et d'investissement de la collectivité. Il est ainsi proposé de reconduire à l'identique les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026. Le Président précise que toute l'attention sera portée pour essayer de ne pas augmenter la fiscalité durant ce nouveau mandat.

TAXES	TAUX ACTUELS	TAUX PROPOSES
Taxe foncière bâtie additionnelle	0.814 %	0.814 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3.99 %	3.99 %
Taxe d'habitation additionnelle	13.46 %	13.46 %
CFE unique ou de zone	25.16 %	25.16 %

DCC_26_029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances Budgets élargie au conseil communautaire en date du 16/04/2026,

Considérant que le vote des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire,

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025:

Taxes :	Taux 2026 :
Taxe foncière bâtie additionnelle	0.814 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3.99 %
Taxe d'habitation additionnelle	13.46 %
CFE unique ou de zone	25.16 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- FIXER les taux intercommunaux 2026 tel que proposés ci-dessus,
- CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- CHARGER le Président de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément au projet de budget présenté en Commission Finances Budgets / élargie au conseil communautaire le 16/04/2026, le Président présente l'élaboration définitive du budget pour l'année 2026.

M. de Gourcuff intervient en indiquant qu'il ne comprend pas les propositions présentées, estimant ne pas avoir bénéficié d'explications suffisantes, ce qu'il considère anormal.

Le Président lui rappelle que de nombreux documents ont été transmis en amont de la réunion et souligne qu'il est nécessaire d'en prendre connaissance préalablement, les éléments de réponse figurant dans ces documents.

M. Pénard fait d'ailleurs part de ses difficultés face au volume important de documents et au nombre conséquent de courriels reçus.

M. Féral sollicite ensuite des précisions sur la stratégie générale, notamment au regard de l'augmentation des prévisions inscrites sur certains chapitres budgétaires. Il souhaite obtenir ces explications avant le vote.

Le Président rappelle alors que certains éléments exceptionnels ont impacté l'exercice précédent. Il cite notamment l'exemple d'un agent en congé maternité qui n'a pas été remplacé, entraînant l'absence d'organisation de spectacles et, par conséquent, une diminution des dépenses correspondantes. Cet agent ayant repris ses fonctions, l'activité redémarre normalement. Il précise également que les crédits inscrits correspondent aux compétences exercées par la communauté de communes.

Le Président rappelle par ailleurs que les compétences de la collectivité peuvent être obligatoires ou facultatives/optionnelles. Il indique qu'un débat pourra être organisé à la rentrée afin de réexaminer l'ensemble des compétences exercées, avec la possibilité d'en abandonner certaines ou d'en développer de nouvelles. Il souligne également plusieurs évolutions de charges, notamment la hausse progressive de la cotisation CNRACL de 12 points sur quatre ans, représentant un coût supplémentaire estimé à environ 8 000 € dès 2026.

M. de Gourcuff demande ensuite si le périmètre des effectifs reste stable.

Le Président confirme qu'aucun recrutement n'est prévu en 2026, sous réserve du maintien des compétences actuellement exercées.

Enfin, M. de Gourcuff observe que le complexe sportif pèse fortement sur les dépenses et contribue à dégrader les ressources de la collectivité. Le Président répond qu'un débat sera organisé au cours du second semestre 2026 afin d'évoquer l'avenir de cet équipement, au même titre que la politique de développement économique.

M. de Gourcuff remercie pour la présentation des documents mais indique ne pas avoir pris le temps d'examiner en détail le CFU et le BP. Il précise qu'il préférerait, à l'avenir, disposer d'une présentation synthétique des principaux éléments.

Le Président rappelle que l'ensemble des documents avait été transmis largement en amont de la réunion, tout en prenant note de cette remarque pour l'exercice 2027.

Concernant la section d'investissement, M. Féral s'étonne du coût particulièrement élevé du désamiantage de l'ancien gymnase.

Le Président précise que cette opération sera réalisée par ponçage. Il indique également qu'un prêt relais a été contracté à une période où les taux demeuraient encore avantageux, mais qu'il n'a pas été débloqué à ce jour. Un déblocage différé permettrait ainsi d'étaler son remboursement sur trois années au lieu de deux. Il rappelle par ailleurs que cette déconstruction est indispensable en raison de la dangerosité du site.

M. Cocu s'interroge sur le fait que ces travaux n'aient pas été réalisés lors de la construction du complexe sportif.

Le Président acquiesce et reconnaît qu'une intervention à cette période aurait permis de bénéficier de subventions spécifiques, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Il précise également qu'en raison du coût de cette opération, aucun autre investissement majeur n'est programmé.

Mme Raquin rappelle enfin l'historique de la construction du complexe sportif par le SIVOM.

Le Président fait un aparté afin de présenter les évolutions décidées par la Région concernant le transport scolaire :

- les frais de gestion annuels passent de 25,00 € à 27,50 € par an, dans la limite de 55,00 € par foyer ;
- les frais liés aux pénalités ou aux duplicatas demeurent fixés à 15,00 € ;
- le service reste gratuit pour les élèves de maternelle, de primaire ainsi que pour les élèves scolarisés en SEGPA ;
- les inscriptions seront ouvertes du 10 juin au 17 juillet 2026 à minuit ;
- l'ensemble des trajets SNCF, qu'ils soient combinés ou non avec un trajet en car, sera désormais géré directement par la Région ;
- les inscriptions concernant des transports desservant des établissements scolaires situés hors Région seront soumises à dérogation et considérées comme des services « commerciaux », facturés au tarif de 25,00 € par mois.

DCC_26_030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°D_2022_053 en date du 22/09/2022 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au 01/01/2023,

Vu la délibération n°DCC_26_022 instaurant un Règlement Budgétaire et Financier pour la durée du mandat actuel ;

Vu la délibération n°DCC_26_014 en date du 26 février 2026 portant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n°DCC_26_023 en date du 29/04/2026 portant adoption du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération n° DCC_26_025 en date du 29/04/2026 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 sur le Budget primitif 2026 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Budgets élargie au Conseil Communautaire réunie en date du 16/04/2026 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la CCPN ;

Vu la délibération n° DCC_26_028 en date du 29/04/2026 et fixant le taux de fongibilité des crédits budgétaires pour le Budget Principal

Vu la délibération n° DCC_26_028 en date du 29/04/2026 fixant les taux de fiscalité pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par fonction ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget « Principal » en équilibre réel et sincère par nature et par fonction et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	423 982 €	423 982 €
FONCTIONNEMENT	1 778 875 €	1 778 875 €
TOTAL	2 202 857 €	2 202 857 €

- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23 M. PORIKIAN Thierry, M. DURAND Denis, Mme LEGROS Ghislaine, M. GARREAU Jean-François, Mme PROUST Sandrine, Mme BENOÎT Delphine, M. PAVIOT Frédéric, M. FÉRAL Laurent-Bernard, Mme RAQUIN Édith, M. PÉNARD Jean-Louis, M. NYARI Éric, Mme ALLIBERT Béatrice, M. COCU Jean-Jacques, Mme FERNANDES Violette, M. AUCLAIRE Gilles, Mme PIPAUT Patricia, M. DESMARE Christian, Mme GOURIOU SOUBADOU Joëlle, M. MENIL Florian, Mme DESMARE Marine, M. PÉRAS Sébastien, M. HANKIN Philip, Mme TRILLARD Virginie.	0	3 M. Frédéric MADELÉNAT, M. Michel WERNER, M. Arnaud de GOURCUFF.

Conformément au projet de budget annexe du SPANC présenté en Commission Finances Budgets/élargie au conseil communautaire le 16/04/2026, le Président présente l'élaboration définitive de ce même budget pour l'année 2026.

M. de Gourcuff demande s'il serait possible de réduire la durée d'étalement des diagnostics périodiques, actuellement prévue sur huit ans.

Le Président répond par la négative, précisant qu'il est nécessaire de maintenir une programmation régulière afin de pouvoir réaliser l'ensemble des contrôles requis.

DCC_26_031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°DCC_26_014 en date du 26 février 2026 portant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° DCC_26_024 en date du 29/04/2026 portant adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération n° DCC_26_026 en date du 29/04/2026 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 sur le Budget primitif 2026 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Budgets élargie au Conseil Communautaire réunie en date du 16/04/2026 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif du budget annexe du SPANC avant le 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 233.36 €	3 233.36 €
FONCTIONNEMENT	80 125 €	80 125 €
TOTAL	83 358.36 €	83 358.36 €

- ➔ DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

À la suite des élections et de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, le mandat des élus communautaires est désormais renouvelé. Il convient, dans ce cadre, de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels la Communauté de communes est adhérente.

Ces représentations s'exercent soit en représentation/substitution des communes pour les compétences transférées (exemple : SMAEP, SIRVAA, SIAB3A, SMIRTOM, SICTREM), soit directement au nom de la Communauté de communes selon les statuts des syndicats concernés.

Il appartient donc au conseil communautaire de procéder à ces élections afin d'assurer la continuité de la représentation de l'établissement au sein des instances syndicales et le bon fonctionnement des structures partenaires.

En ce qui concerne les commissions thématiques, il est proposé de fixer la composition à un représentant par commune membre, soit 12 membres, afin de garantir un fonctionnement efficace et des échanges de qualité, une composition trop élargie étant susceptible de nuire à la bonne organisation des travaux.

ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES

Le SMAEP de la région de Nérondes (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) est un établissement public local chargé de la production et de la distribution de l'eau potable sur son périmètre d'intervention.

Il a pour mission d'assurer l'alimentation en eau des communes adhérentes dans des conditions de qualité, de sécurité sanitaire et de continuité de service. À ce titre, il gère les infrastructures nécessaires (captages, stations de traitement, réservoirs et réseaux de distribution) ainsi que leur exploitation et leur entretien.

Le syndicat veille également à la pérennité du service public de l'eau potable, à la réalisation des investissements nécessaires et au suivi de la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

DCC_26_032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7 I° alinéa 2 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu l'article 5 des statuts du SMAEP de la région de Nérondes fixant la composition du comité ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du SMAEP de la région de Nérondes ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil communautaire, de procéder à l'élection de ses représentants au sein de ce syndicat ;

Vu l'article L.5211-7 I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant un scrutin secret pour les élections sauf décision unanime contraire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- PROCÉDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du SMAEP de la région de Nérondes ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
DURAND Denis - DUCHALAIS Julien - VINCENT Sylvie - PORIKIAN Thierry - CHRETIEN Florian - JAILLAUX Michaël - WERNER Michel - BINET Gaëlle - FOURRÉ Jean-François - RICHETIN Marie-Ange - NYARI Éric - MOUILLERON Didier - RAYNAUD Guy - ESCOUBET Pierre - BEAUCHAMP Daniel - RENAULT James - FERNANDES Violette - ANCLIN Nicolas - AUCLAIRE Gilles - DESMARE Christian - CARRÉ Denis - LAMOUREUX Daniel - DOBEL Jérôme - MONIN Chrystelle	GARREAU Jean-François - DEVELLENNES Jean-Claude - PAVIOT Frédéric - COUSOT Julien - MOREUX Isabelle - DEWAELE Jean-Paul - ALLIBERT Béatrice - DUPIEUX Michèle - LEBAS Jean-Claude - PIPAUT Patricia - KOPEZINSKI Dylan - de GOURCUFF Arnaud

- PRÉCISE que ces représentants sont élus pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DU SIRVAA

Le SIRVAA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aubois et de ses Affluents) est un établissement public de coopération intercommunale intervenant dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

À ce titre, il exerce des missions de préservation et de restauration des milieux aquatiques sur son périmètre, incluant l'entretien et la renaturation des cours d'eau, la gestion des berges et des zones humides, ainsi que des actions visant à améliorer le fonctionnement hydraulique des rivières.

Le syndicat contribue également à la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant, en coordonnant des interventions adaptées et en assurant le suivi des ouvrages et des cours d'eau concernés.

Il agit en concertation avec les communes membres et les partenaires institutionnels afin de garantir une gestion cohérente, durable et intégrée des milieux aquatiques.

Ce syndicat ne concerne que 2 communes de la CCPN : Mornay-Berry et Chassy.

DCC_26_033

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7 1° alinéa 2 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu l'article 5 des statuts du SIRVAA fixant la composition du comité syndical ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du SIRVAA ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil communautaire, de procéder à l'élection de ses représentants au sein de ce syndicat ;

Vu l'article L.5211-7 I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant un scrutin secret pour les élections sauf décision unanime contraire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- PROCÈDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du SIRVAA ; à savoir :
Délégués titulaires : COUSOT Julien – MILLET Nicolas
Délégués suppléants : BRAUN Élisabeth – LEBAS Jean-Claude
- PRÉCISE que ces représentants sont élus pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DU SIAB3A

Le SIAB3A (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aubois et de ses Affluents) est un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Il intervient à l'échelle du bassin versant de l'Aubois et de ses affluents pour conduire des actions de restauration, d'entretien et de valorisation des cours d'eau et des milieux associés. Ses missions incluent notamment la renaturation des cours d'eau, la gestion des berges et des zones humides, ainsi que l'amélioration du fonctionnement hydraulique des rivières.

Le syndicat contribue également à la prévention des inondations par la mise en œuvre d'actions de gestion et d'aménagement adaptées au territoire.

Il exerce ses compétences en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels, dans une logique de gestion intégrée et durable du bassin versant.

Ce syndicat concerne toutes les communes de la CCPN à l'exception de Mornay-Berry et Chassy qui dépendent du SIRVAA.

DCC_26_034

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7 I° alinéa 2 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu l'article 5 des statuts du SIAB3A fixant la composition du comité syndical ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du SIAB3A ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil communautaire, de procéder à l'élection de ses représentants au sein de ce syndicat ;

Vu l'article L.5211-7 I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant un scrutin secret pour les élections sauf décision unanime contraire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- PROCÈDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du SIAB3A ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
FERRAND-DESARTS Anne-Laure – GILARDIN Claude – VINCENT Sylvie – PENARD Jean-Louis – DEWAELE Jean-Paul – JACQUET-GAUDRY Mathieu – RENAULT James – DESMARE Christian – PERNIER Jérémie – de GOURCUFF Arnaud	DUCHALAIS Julien- THEURIER Benoît – DUBOIS Carole – CARIÉ Jeannine – MOUILLERON Didier – FRANÇOIS Jean – GAILLARDON Denis – FALQUE Cécile – CARRÉ Denis – DOBEL Jérôme

- PRÉCISE que ces représentants sont élus pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DU PLVA

Le Pays Loire Val d'Aubois est une structure de coopération territoriale regroupant plusieurs intercommunalités afin de favoriser la coordination et la mise en œuvre de projets de développement local à l'échelle du bassin de vie.

Il constitue un cadre de réflexion et d'action stratégique en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de transition écologique, de valorisation du patrimoine et de coordination de projets structurants pour le territoire.

Il assure également une fonction d'ingénierie et d'animation territoriale, en accompagnant les collectivités dans le montage et la conduite de projets, et en favorisant la cohérence des politiques publiques locales à une échelle supra-intercommunale.

DCC_26_035

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7 I° alinéa 2 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu l'article 5 des statuts du syndicat Pays Loire Val d'Aubois fixant la composition du comité syndical ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil communautaire, de procéder à l'élection de ses représentants au sein de ce syndicat ;

Vu l'article L.5211-7 I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant un scrutin secret pour les élections sauf décision unanime contraire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- PROCÈDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Pays Loire Val d'Aubois ; à savoir :
Délégués titulaires : PORIKIAN Thierry – DURAND Denis – RAQUIN Édith – NYARI Éric
Délégués suppléants : FERNANDES Violette – FÉRAL Laurent-Bernard – ALLIBERT Béatrice – AUCLAIRE Gilles
- PRÉCISE que ces représentants sont élus pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DU SMIRTOM DU ST AMANDOIS

Le SMIRTOM du Saint-Amandois (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) est un établissement public chargé de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire d'intervention.

Il assure notamment la collecte, le transport et le traitement des déchets, ainsi que la gestion des dispositifs de tri sélectif et des déchèteries. Le syndicat met en œuvre des actions visant à optimiser la valorisation des déchets et à réduire leur impact environnemental, dans une logique de prévention et de développement durable.

Il coordonne également les services de gestion des déchets en lien avec les collectivités membres et les prestataires, afin d'assurer un service public cohérent et efficace à l'échelle du territoire. Il concerne toutes les communes à l'exception de Bengy-sur-Craon qui dépend du SICTREM,

M. Durand prend la parole afin d'inviter les futurs délégués à solliciter l'organisation d'un débat concernant les impayés du SMIRTOM, lesquels sont refacturés à la communauté de communes, ainsi que sur l'éventuelle évolution du mode de financement du service, avec le remplacement de la REOM par une TEOM.

DCC_26_036

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7 I° alinéa 2 ;
 Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;
 Vu l'article 7 des statuts du syndicat SMIRTOM DU ST AMANDOIS fixant la composition du comité syndical ;
 Considérant que la Communauté de communes est membre du SMIRTOM DU ST AMANDOIS ;
 Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil communautaire, de procéder à l'élection de ses représentants au sein de ce syndicat ;
 Vu l'article L.5211-7 I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant un scrutin secret pour les élections sauf décision unanime contraire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ➔ PROCÈDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du SMIRTOM DU ST AMANDOIS ; à savoir :
Délégués titulaires : RAQUIN Édith – HANKIN Philip – THEURIER Benoît
Délégués suppléants : PORIKIAN Thierry – FRANÇOIS Jean – ANCLIN Nicolas
- ➔ PRÉCISE que ces représentants sont élus pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DU SICTREM

Le SICTREM de Baugy (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Résidus d'Élimination des Matières) est un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Il assure la collecte, le transport et le traitement des déchets produits par les usagers des collectivités membres, ainsi que l'organisation des dispositifs de tri sélectif et l'accès aux déchèteries.

Le syndicat veille également à la valorisation des déchets et à la réduction de leur impact environnemental, dans une logique de service public de proximité et de développement durable.

Il coordonne ses actions avec les communes et les structures partenaires afin de garantir une gestion efficace et cohérente des déchets à l'échelle locale.

Il ne concerne que la commune de Bengy-sur-Craon.

DCC_26_037

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7 I° alinéa 2 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu l'article 5 des statuts du syndicat SICTREM fixant la composition du comité syndical ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du SICTREM ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil communautaire, de procéder à l'élection de ses représentants au sein de ce syndicat ;

Vu l'article L.5211-7 I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant un scrutin secret pour les élections sauf décision unanime contraire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ➔ PROCÈDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du SICTREM ; à savoir :
Délégués titulaires : DURAND Denis – LEGROS Ghislaine
Délégués suppléants : GAUDRY Joël
- ➔ PRÉCISE que ces représentants sont élus pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE BERRY NUMERIQUE

Berry Numérique est un syndicat mixte ouvert chargé de la mise en œuvre et de la gestion du réseau public de communications électroniques à très haut débit sur son périmètre d'intervention.

Il pilote le déploiement de la fibre optique sur les territoires adhérents, en particulier dans les zones rurales et peu denses, afin de garantir un accès équitable au numérique pour les habitants, les entreprises et les services publics.

Le syndicat assure également la coordination des travaux, le suivi de l'exploitation du réseau, ainsi que les relations avec les opérateurs et les partenaires techniques, dans une logique d'aménagement numérique du territoire et de réduction de la fracture numérique.

La Communauté de communes du Pays de Néronde est adhérente au syndicat mixte Berry Numérique au titre de ses compétences obligatoires et facultatives. À ce titre, il convient de désigner les représentants de la collectivité comme suit :

- pour la compétence obligatoire « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » : deux représentants, soit un membre titulaire et un membre suppléant ;
- pour la compétence facultative « actions en matière d'usages et de services numériques » : deux représentants, soit un membre titulaire et un membre suppléant.

DCC_26_038

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes l'autorisant à exercer la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2013_38 en date du 30/05/2013 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Néronde à Berry Numérique et le transfert de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT à Berry Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0437 du 29 mars 2024 portant modification du Syndicat Mixte Berry Numérique ;

Considérant que les élections de mars 2026 entraînent le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, nécessitant ainsi la désignation de nouveaux délégués pour représenter les Communautés de communes au sein du comité syndical de Berry Numérique ;

Vu l'article 4.1 des statuts de Berry Numérique (« Désignation des délégués au comité syndical »), la Communauté de communes se situant dans une tranche de population allant de 0 à 14 999 habitants, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Vu l'article L.5211-7 I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant un scrutin secret pour les élections sauf décision unanime contraire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- DÉSIGNER comme délégués de la Communauté de communes au sein de « Berry Numérique » :
Délégué titulaire : MENIL Florian
Délégué suppléant : DESMARE Christian
- DIT que les représentants élus siégeront au Comité syndical pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE CONSULTATIF « USAGES ET SERVICES NUMERIQUES » DE BERRY NUMERIQUE

DCC_26_039

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Berry Numérique, notamment l'article 2.2 qui indique que Berry Numérique est compétent pour porter ou coordonner toute action en matière d'usages et de services numériques sur le périmètre du département du Cher, telles qu'elles sont définies notamment dans son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Néronde est déjà adhérente à la compétence facultative « usages et services numériques » portée par Berry Numérique ;

Considérant qu'à la suite des élections, il est nécessaire de redésigner un représentant pour siéger au sein du collège consultatif dédié à cette compétence ;

Considérant qu'en matière de gouvernance, cette compétence donne lieu à la création d'un collège consultatif dédié ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant au sein de la Communauté de Communes du Pays de Néronde pour siéger dans ce collège consultatif dédié ;

Vu l'article L.5211-7 I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant un scrutin secret pour les élections sauf décision unanime contraire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- DÉSIGNER en tant que membres du collège dédié :
Membre titulaire : MENIL Florian
Membre suppléant : DESMARE Christian
- DIT que les représentants élus siégeront au collège consultatif pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE GIP PRO SANTÉ

Le GIP Pro Santé est un groupement d'intérêt public ayant pour objet de favoriser l'accès aux soins sur les territoires en tension démographique médicale, notamment par la mise en place et la gestion de centres de santé et de dispositifs de soutien à l'installation de professionnels de santé.

Il contribue à la structuration de l'offre de soins en proposant des solutions de recours à des médecins salariés et en accompagnant les collectivités dans la mise en œuvre de projets de santé de proximité.

La Communauté de communes est adhérente à ce dispositif dans le cadre de la Maison de santé pluridisciplinaire de Nérondes, laquelle comprend un centre de santé régional. Celui-ci permet l'intervention de médecins salariés de la Région, mobilisés via le GIP Pro Santé, afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire.

DCC_26_040

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7 I° alinéa 2 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération n°D_2022_066 en date du 27/10/2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au GIP PRO SANTÉ ;

Vu la convention constitutive du GIP PRO SANTÉ (Groupement d'Intérêt Public) ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente au GIP PRO SANTÉ, groupement d'intérêt public dédié au développement et à la coordination des actions en matière de santé publique et d'accès aux soins sur les territoires ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil communautaire intervenu le 9 avril dernier, de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cet organisme ;

Vu l'article L.5211-7 I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant un scrutin secret pour les élections sauf décision unanime contraire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- PROCÈDE à la désignation des délégués, titulaire et suppléant, appelés à siéger au sein du GIP PRO SANTÉ; à savoir :

Délégué titulaire : PORIKIAN Thierry

Délégué suppléant : DESMARE Marine

- PRÉCISE que ces représentants sont élus pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE GIP RÉCIA

Le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active) est un organisme public de coopération dédié à l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets numériques et à la mise à disposition de solutions mutualisées dans le domaine des systèmes d'information et de l'administration électronique.

Il propose notamment des services et outils numériques visant à faciliter la dématérialisation des procédures, la gestion des services publics et le développement de solutions numériques sécurisées à destination des collectivités.

La Communauté de communes est adhérente à ce groupement, sans toutefois avoir, à ce jour, porté de projet spécifique en lien avec ses services.

DCC_26_041

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7 I° alinéa 2 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;

Vu la délibération n°D_2022_072 en date du 15/12/2022 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Néronde au GIP RECIA ;

Vu la convention constitutive du GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active) ;
Considérant que la Communauté de communes est adhérente au GIP RECIA, organisme de coopération dédié au développement des services numériques et des systèmes d'information des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil communautaire intervenu le 9 avril dernier, de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cet organisme ;

Vu l'article L.5211-7 I du Code général des collectivités territoriales, prévoyant un scrutin secret pour les élections sauf décision unanime contraire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- PROCÈDE à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du GIP RECIA; à savoir :
Délégué titulaire : MENIL Florian
Délégué suppléant : PIPAUT Patricia
- PRÉCISE que ces représentants sont élus pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES (CIT)

Cher Ingénierie des Territoires est une agence technique départementale d'appui aux collectivités locales, intervenant principalement dans le département du Cher.

Elle a pour mission d'accompagner les communes et intercommunalités dans la conception, le montage et la mise en œuvre de leurs projets, en apportant une expertise technique, juridique et financière. Elle intervient notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la voirie, des équipements publics, de l'urbanisme et du développement local.

Outil d'ingénierie mutualisée, elle permet aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un accompagnement opérationnel renforcé, adapté aux enjeux de leurs projets et aux contraintes des territoires ruraux.

La Communauté de communes travaille actuellement en collaboration avec Cher Ingénierie des Territoires dans le cadre du projet de déconstruction de l'ancien gymnase.

DCC_26_042

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu les statuts de Cher Ingénierie des Territoires, et notamment les dispositions relatives à la représentation des établissements publics de coopération intercommunale adhérents ;

Vu la délibération n°2017_054 en date du 27/09/2017 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à Cher Ingénierie des Territoires ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cet organisme à la suite du renouvellement du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- DÉSIGNER Monsieur PORIKIAN Thierry en qualité de délégué titulaire de la Communauté de communes au sein de Cher Ingénierie des Territoires pour la durée du mandat communautaire ;
- DÉSIGNER Monsieur DESMARE Christian en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes au sein de Cher Ingénierie des Territoires pour la durée du mandat communautaire ;
- PRÉCISER que ces représentants exercent leurs fonctions conformément aux statuts de Cher Ingénierie des Territoires, et notamment à l'article relatif à la représentation des EPCI adhérents, pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association nationale qui propose aux collectivités territoriales et établissements publics locaux une offre d'action sociale à destination de leurs agents.

Il met à disposition un ensemble de prestations et de services (aides, prestations sociales, billetterie, loisirs, vacances, accompagnement de la vie quotidienne, etc.) visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et à soutenir la politique sociale des employeurs territoriaux.

La Communauté de communes adhère au CNAS afin de permettre à ses agents de bénéficier de ces dispositifs d'action sociale.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre une action sociale en faveur de leurs agents, prévue à l'article L.731-1 du Code général de la fonction publique, lequel laisse à chaque employeur le libre choix des modalités de mise en œuvre.

DCC_26_043

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu les dispositions relatives au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que la Communauté de communes est adhérente au CNAS depuis 2007,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cet organisme à la suite du renouvellement du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PROCÈDE à la désignation de Madame ALLIBERT Béatrice en qualité de déléguée « élue » de la Communauté de communes au sein du CNAS pour la durée du mandat communautaire ;
- PRÉCISE que cette déléguée « élue » exerce ses fonctions conformément aux dispositions statutaires du CNAS et pour la durée du mandat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ADIL

L'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement) est une association agréée par l'État qui assure une mission de conseil gratuit, neutre et indépendant auprès des particuliers et des collectivités en matière de logement, d'habitat et de droit immobilier.

Elle intervient notamment sur les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement, et participe à l'information des usagers ainsi qu'à l'appui des politiques locales de l'habitat.

La Communauté de communes du Pays de Nérondes est adhérente à l'ADIL du Cher dans le cadre du Pacte Territorial mis en place à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois (PLVA), permettant de structurer et mutualiser les actions d'information et de conseil en matière d'habitat sur le territoire.

DCC_26_044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation notamment l'article L 366-1 relatif à la création d'une association d'information sur le logement (ADIL) ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 20 juin 2022 approuvant la création de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher ;

Vu l'arrêté du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 mai 2023 portant agrément de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher ;

Vu la délibération n°D_2023_067 du Conseil Communautaire en date du 16/11/2023 décidant de l'adhésion à l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher » et adoptant les statuts de l'ADIL du Cher,

Vu la convention entre l'ADIL du Cher et la Communauté de Communes du Pays de Nérondes signée le 23/11/2023

Vu les statuts de l'association « AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU CHER » approuvés par délibération de l'Assemblée Générale constitutive du 13 décembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant aux fins de représentation de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au sein des instances décisionnelles de l'association « AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU CHER »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- DÉSIGNE Madame PIPAUT Patricia en qualité de représentante titulaire et Madame DESMARE Marine en qualité de représentante suppléante pour siéger au sein des instances décisionnelles de l'association « AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU CHER ».

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements dans certaines procédures de marchés publics. Elle est chargée d'examiner les candidatures et les offres, et de rendre un avis sur le choix de l'attributaire dans les procédures formalisées.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou de son représentant désigné par arrêté, assurant la présidence de la commission ;
- de cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante, ainsi que de cinq membres suppléants.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres intervient selon les modalités suivantes :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste, chaque liste comprenant un nombre égal de candidats titulaires et suppléants, sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil communautaire intervenu le 9 avril dernier, il y a lieu de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres constitue une instance obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans le cadre des procédures de passation des marchés publics formalisés,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la composition de cette commission et de procéder à l'élection de ses membres dans les conditions prévues par les dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- CRÉER de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de communes du Pays de Néronde ;
- FIXER la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :
 - ➔ le Président de la Communauté de communes, président de droit, ou son représentant dûment désigné ;
 - ➔ cinq membres titulaires élus en son sein par le conseil communautaire ;
 - ➔ cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires ;
- PRÉCISER que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres intervient dans les conditions fixées par les articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à savoir à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, chaque liste comportant un nombre égal de titulaires et de suppléants ;
- PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, à savoir :
 - ➔ **Membres titulaires** : DESMARE Christian – RAQUIN Édith – NYARI Éric – GARREAU Jean-François – FÉRAL Laurent-Bernard
 - ➔ **Membres suppléants** : ALLIBERT Béatrice – PIPAUT Patricia – COCU Jean-Jacques – PENARD Jean-Louis – FERNANDES Violette
- PRÉCISER que la commission est constituée pour la durée du mandat communautaire, sous réserve de toute modification ultérieure régulièrement adoptée par le conseil communautaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Pris par d'autres obligations, M. Denis Durand quitte la séance.

La commission « Animation de la vie familiale et sociale » a pour objet d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des actions menées par la Communauté de communes dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de l'accueil des jeunes enfants sur le territoire et d'être force de proposition.

Les services enfance-jeunesse sont organisés en mode itinérant, la Communauté de communes ne disposant pas de bâtiment dédié à cette activité. L'organisation des accueils varie ainsi selon les périodes scolaires et les vacances.

Durant les petites vacances scolaires, les sites d'accueil sont répartis sur le territoire : à Bengy-sur-Craon pour les vacances d'hiver (incluant également un séjour neige), à Blet pour les vacances de printemps, et à Ourouër-les-Bourdelins pour les vacances d'automne. La période estivale s'organise sur deux sites, avec un accueil à Ourouër-les-Bourdelins pendant trois semaines et à Nérondes pendant cinq semaines.

Les accueils de loisirs organisés pendant les petites vacances accueillent en moyenne une vingtaine d'enfants, avec un maximum de 30. Le séjour à la montagne réunit quant à lui environ 30 participants. Enfin, durant l'été, les deux sites confondus enregistrent entre 60 et 80 inscriptions par semaine, selon la période estivale.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, une journée hebdomadaire est dédiée aux jeunes de 13 à 17 ans. Ces journées ados ont pour objectif de maintenir le lien entre les jeunes du territoire après leur passage au centre de loisirs, et de leur offrir un espace d'expression, de rencontre et d'engagement. Elles permettent aux adolescents de se réunir autour de projets communs, de se fédérer et de s'approprier leur territoire à travers la découverte d'activités locales, culturelles et sportives.

L'enjeu est également de leur faire percevoir qu'il existe une continuité éducative et sociale après le centre de loisirs, en leur proposant un accompagnement adapté à leurs besoins et à leurs envies.

Aujourd'hui un petit groupe d'environ 10 jeunes s'est constitué et participe régulièrement aux activités proposées à chaque vacances. Nous les accompagnons aussi dans la réalisation de projets qu'ils souhaitent développer sur le territoire.

En complément, la Communauté de communes assure un accueil périscolaire les mercredis sur le site de Nérondes.

Ces accueils nécessitent un important travail logistique et organisationnel. Des jeunes animateurs sont recrutés dans le cadre de contrats d'engagement éducatif, ainsi que du personnel dédié à la restauration et à l'entretien des locaux. L'installation du matériel est assurée par les services communautaires le samedi précédant l'ouverture des centres, et la désinstallation est effectuée le dernier jour de fonctionnement.

Concernant le Relais Petite Enfance (RPE), celui-ci fonctionne également selon un principe d'itinérance, avec des ateliers organisés trois matinées par semaine : le mardi à Blet, le jeudi à Nérondes et le vendredi à Bengy-sur-Craon. Durant les périodes de vacances scolaires, ces ateliers sont également délocalisés sur d'autres communes du territoire afin de maintenir une proximité avec les familles et les assistants maternels.

Par ailleurs, la Communauté de communes porte le tiers-lieu « Capit@l Rural », labellisé « Fabrique de territoire ». Un tiers-lieu, facilitateur de lien social et intergénérationnel, est un espace partagé favorisant les rencontres, les échanges et les initiatives locales (coworking, actions culturelles, accompagnement de projets, inclusion numérique, etc.). Le label « Fabrique de territoire », attribué par l'État, reconnaît les tiers-lieux structurants à l'échelle locale et soutient leur rôle de coordination, d'animation et de développement de projets au service du territoire et de ses habitants.

Enfin, la commission s'inscrit dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), démarche partenariale conclue avec la Caisse d'allocations familiales (CAF).

La CTG constitue un cadre stratégique pluriannuel visant à coordonner l'ensemble des politiques publiques en direction des familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, etc.), à optimiser les services existants et à développer une offre adaptée aux besoins du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs actions structurantes contribuent à la dynamique locale. Un jardin citoyen, aujourd'hui bien implanté, favorise les échanges intergénérationnels, la participation des habitants et la sensibilisation aux enjeux environnementaux. Par ailleurs, un projet de solidarité internationale est mené en lien avec le Bénin, dans le cadre duquel la collectivité accueille actuellement Chirack, engagé en service civique international, participant ainsi au développement des actions de coopération et d'ouverture à l'international. Ceci en partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et la Région Centre-Val de Loire.

Enfin, le territoire s'inscrit également dans des démarches de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, notamment à travers l'organisation du festival « Alimen'Terre », qui propose des temps d'échange, de projection et de débat autour des enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux.

Dans ce contexte, la création d'une commission dédiée vise à structurer le suivi de ces dispositifs, à favoriser la coordination des actions et à accompagner l'évolution de l'offre de services à destination des familles, des enfants et des jeunes du territoire.

DCC_26_046

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Considérant que la commission « Animation de la vie familiale et sociale » a pour objet le suivi des actions menées en matière d'accueil de loisirs, d'accueil jeunes et d'accompagnement des familles, du fonctionnement du Relais Petite Enfance, du suivi et du développement du tiers-lieu ainsi que de la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- CRÉER la commission « Animation de la vie familiale et sociale » ;
- DÉSIGNER les membres suivants :
 - VIGIER Anne
 - BENOIT Delphine
 - ARNAUD Ghyslaine
 - BINET Gaëlle
 - PENARD Jean-Louis
 - MARTINEZ Murielle
 - DUBOIS Mélanie
 - CAILLEUX Christine
 - RENAULT Sylvie
 - FERNANDES Violette
 - JAMES Laury
 - TRILLARD Virginie
 - MONIN Chrystelle

- ➡ PRÉCISER que la composition de la commission pourra être modifiée ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

CREATION DE LA COMMISSION « CULTURE / COMMUNICATION »

La commission Culture – Communication a pour objet d'assurer le suivi, la coordination et la valorisation des actions menées par la Communauté de communes en matière culturelle et de communication institutionnelle.

S'agissant de la politique culturelle, la saison culturelle est élaborée et préparée par la coordinatrice culturelle, en lien étroit avec la vice-présidente en charge de la culture. L'organisation repose principalement sur le travail de la coordinatrice, qui assure la conception, la programmation et la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des actions culturelles.

La programmation s'inscrit néanmoins dans un cadre partenarial et conventionnel, notamment au titre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) mis en place avec la Région Centre-Val de Loire. Ce dispositif implique le respect de certaines orientations, dont l'obligation de programmer un nombre défini de spectacles portés par des compagnies identifiées ou "validées" par la Région.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que, tous les ans, un appel à projets est lancé afin de soutenir les manifestations artistiques, culturelles et associatives présentant un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, des subventions sont attribuées aux associations culturelles retenues, conformément aux décisions prises par le conseil communautaire, en fonction des projets présentés et de leur contribution à la dynamique culturelle locale.

En matière de communication, la commission est également chargée de suivre les actions de valorisation des projets communautaires et de veiller à la cohérence des supports et des messages diffusés par la collectivité.

DCC_26_047

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Considérant que la commission « Culture / Communication » a pour objet d'assurer le suivi, la coordination et la valorisation des actions menées par la Communauté de communes en matière culturelle et de communication institutionnelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- ➡ CRÉER la commission « Culture / Communication » ;

➤ DÉSIGNER les membres suivants :

- LEGROS Ghislaine
- GAUDRY Isabelle
- CARIÉ Jeannine
- ESCOUBET Pierre
- DARPARENS Brigitte
- HANQUIEZ Madeleine
- AUCLAIRE Gilles
- NICOLAZZO Isabelle

➤ PRÉCISER que la composition de la commission pourra être modifiée ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

CREATION DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE »

La commission Développement économique, Numérique et Attractivité du territoire a pour objet d'assurer le suivi et la coordination des politiques communautaires relevant de ces différents champs de compétences.

En matière de développement économique, la Communauté de communes ne dispose plus, à ce jour, d'agent dédié à cette mission. Toutefois, Monsieur le Président continue d'assurer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets économiques sur le territoire.

Dans ce contexte, une réflexion devra être engagée afin de redéfinir les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette compétence, au regard des besoins du territoire et des moyens mobilisables.

S'agissant du volet numérique, la commission assure le suivi des actions liées au déploiement des infrastructures et des services numériques, en lien notamment avec les partenaires compétents.

Concernant le volet associatif proche du monde économique, elle participe au suivi du soutien apporté aux associations du territoire et à la structuration des dispositifs d'accompagnement.

Enfin, en matière d'aménagement du territoire, la commission contribue à la définition et au suivi des projets structurants, en veillant à la cohérence des politiques publiques menées à l'échelle communautaire.

DCC_26_048

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Considérant que la commission « Développement économique, numérique, associatif et aménagement du territoire » a pour objet d'assurer le suivi des politiques de développement du territoire, des actions économiques, de l'accompagnement des porteurs de projets, du numérique, du tissu associatif et des projets d'aménagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- CRÉER la commission « Développement économique, numérique, associatif et aménagement du territoire » ;
- DÉSIGNER les membres suivants :
 - DURAND Denis
 - FAUROUX Nicolas
 - PAVIOT Frédéric
 - FÉRAL Laurent-Bernard
 - RIGAUD Emmanuelle
 - CARIÉ Jeannine
 - RIGOLLET Marie-Ange
 - ANTUNES Aliette
 - MILLET Nicolas
 - KOPEZINSKI Dylan
 - CARDON Maryse
- PRÉCISER que la composition de la commission pourra être modifiée ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

CREATION DE LA COMMISSION « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) »

La commission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a pour objet d'assurer le suivi et la coordination de la politique communautaire en matière d'assainissement non collectif sur le territoire.

Elle veille à la bonne mise en œuvre du service, au respect de la réglementation en vigueur ainsi qu'à l'accompagnement des usagers dans leurs obligations en matière de conformité des installations.

Dans le cadre du fonctionnement du service, des diagnostics périodiques des installations d'assainissement non collectif sont réalisés selon un cycle de huit ans, en supplément des diagnostics obligatoires pour vente et des contrôles de conformité lors de la création ou de la réhabilitation d'un système d'assainissement individuel.

Ils sont organisés par roulement sur l'ensemble des communes membres. De ce fait, une campagne de diagnostics est en permanence en cours sur le territoire, permettant d'assurer le suivi régulier et actualisé des installations.

La commission est ainsi chargée de suivre l'avancement de ces campagnes, d'en analyser les résultats et de contribuer à l'amélioration continue du service rendu aux usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
Considérant que la commission « SPANC » a pour objet d'assurer le suivi et la coordination de la politique communautaire en matière d'assainissement non collectif sur le territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- CRÉER la commission « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » ;
- DÉSIGNER les membres suivants :
 - ➔ LEGROS Ghislaine
 - ➔ PAVIOT Frédéric
 - ➔ VINCENT Sylvie
 - ➔ COUSOT Julien
 - ➔ FOURRÉ Jean-François
 - ➔ RAYNAUD Guy
 - ➔ JACQUET-GAUDRY Mathieu
 - ➔ RENAULT James
 - ➔ FERNANDES Violette
 - ➔ DOBEL Jérôme
- PRÉCISER que la composition de la commission pourra être modifiée ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

CREATION DE LA COMMISSION « COMPLEXE SPORTIF, MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET AUTRES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES »

La commission « Complexe sportif, Maison de santé pluridisciplinaire et autres bâtiments communautaires » a pour mission de suivre, coordonner et proposer les orientations relatives à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements communautaires. Elle assure le suivi du patrimoine bâti communautaire, composé à ce jour notamment des locaux administratifs, des garages, du complexe sportif, de la maison de santé, ainsi que de l'ancien gymnase, appelé à être prochainement déconstruit.

La commission veille à la bonne gestion de ces équipements, qui nécessitent un suivi attentif en raison de leur dégradation progressive, liée à l'usure normale mais également, dans certains cas, à une utilisation inadaptée par certains usagers. Elle contribue ainsi à définir les priorités d'intervention, à garantir la sécurité des usagers et à optimiser la pérennité des bâtiments. Elle constitue enfin un espace de travail et de concertation permettant d'assurer la cohérence des projets immobiliers portés par la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Considérant que la commission « Complexe sportif, Maison de santé pluridisciplinaire et autres bâtiments communautaires » a pour objet d'assurer le suivi des politiques de développement du territoire, des actions économiques, de l'accompagnement des porteurs de projets, du numérique, du tissu associatif et des projets d'aménagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- CRÉER la commission « Complexe sportif, Maison de santé pluridisciplinaire et autres bâtiments communautaires » ;
- DÉSIGNER les membres suivants :
 - DUCHALAIS Julien
 - DEVELLENNES Jean-Claude
 - PENARD Jean-Louis
 - MOREUX Isabelle
 - NYARI Éric
 - FRANCY Marie-Ange
 - BEUGNON Sébastien
 - FERNANDES Éric
 - HANKIN Philip
 - MONIN Chrystelle
 - CARDON Maryse
- PRÉCISER que la composition de la commission pourra être modifiée ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

PLANNING REUNIONS

Bureau communautaire/Conseil des Maires :
Conseil communautaire :

Jeudi 21 Mai 2026 à 18h00
Jeudi 28 Mai 2026 à 18h30

Bureau communautaire/Conseil des Maires :
Conseil communautaire :

Jeudi 9 juillet 2026 à 18h00
Jeudi 23 juillet 2026 à 18h30



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE